

Contributions aux frais de raccordement des entreprises distributrices d'électricité: Evaluation du relevé de données 2002 de la Surveillance des prix

1 Caractérisation du relevé de données

1.1 Contexte de l'enquête

En novembre 2002, la Surveillance des prix a envoyé aux 850 entreprises d'électricité (EE) de Suisse, un questionnaire visant en premier lieu à relever leurs tarifs de consommation de courant électrique. Elle a par ailleurs demandé aux EE de joindre à leur envoi les règlements concernant les contributions aux frais de raccordement (taxes de raccordement).

Tandis que les résultats de l'enquête sur les tarifs de consommation, publiés entre-temps sur le site Internet <http://prix-electricite.monsieur-prix.ch>, sont régulièrement actualisés, ceux des contributions aux frais de raccordement donnent une image instantanée et unique de la situation. Ils livrent d'une part une vue d'ensemble descriptive des contributions et peuvent, d'autre part, apporter aux EE des informations sur les variantes possibles d'aménagement de leurs contributions dans le processus évolutif de fixation de ces taxes.

1.2 Déroulement de l'enquête

Lors de l'envoi du questionnaire, en novembre 2002, la Surveillance des prix a demandé aux EE de lui faire parvenir, jusqu'à fin 2002, les règlements concernant les contributions aux frais de raccordement en vigueur à ce moment. Suite à la prolongation de délais et à la collecte, par téléphone, de renseignements complémentaires, la Surveillance des prix était en possession, mi 2003, des règlements de presque toutes les EE. Le nombre de cas recensés est de 839 soit un taux de réponse de presque 100 %¹.

Une première consultation de ces règlements a confirmé qu'un très grand nombre de critères et de modèles de calcul des taxes de raccordement sont utilisés et qu'il est rare que deux EE calculent de la même manière. De plus, il est fréquent que différents règlements existent au sein d'une même entreprise, selon que l'objet raccordé est un immeuble d'appartement, une maison individuelle, une exploitation agricole ou une entreprise.

La saisie des règlements, plus encore la comparaison des montants effectivement dus, n'étaient ainsi à priori pas possible. En s'orientant sur le modèle utilisé pour les taxes de consommation, la Surveillance des prix a donc élaboré un modèle permettant de comparer les taxes de raccordement. L'idée de base consiste à normer la clientèle. Cette standardisation s'appuie sur les catégories de clients utilisées par l'association des entreprises électriques suisse (AES) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) dans le cadre du calcul d'indices de prix.

Ces dernières catégories de clients, créées pour rendre les taxes de consommation comparables, ne tiennent évidemment pas compte des critères spéciaux nécessaires au relevé des taxes de raccordement. Les catégories ont donc dû être étendues. Il a notamment fallu introduire des critères tels que le nombre d'immeubles, d'appartements et de pièces, la surface, le volume ainsi que la valeur (pécuniaire) des immobilisations. Les caractéristiques du raccordement,

¹ Sans les EE qui ont été reprises dans l'intervalle et sans les EE qui ne livrent pas directement de clients finaux.

comme la section du conducteur, la puissance du raccordement etc. ont également du être standardisées.

De plus, il arrive que des prestations identiques soient couvertes par les taxes de raccordement chez une EE et facturées séparément au maître d'œuvre selon les coûts chez une autre. Il s'agit notamment des travaux de fouille nécessaires à la préparation du terrain² et des coûts effectifs d'établissement du câble d'alimentation à partir du point de raccordement au réseau (cabine de distribution ou station de transformation) sous la forme de coûts de matériel et de personnel (y compris les travaux de fouille hors du terrain du maître d'œuvre)³.

Par la suite, la Surveillance des prix a pu, sur la base des plus de 800 règlements reçus, calculer les contributions effectives aux frais de raccordement pour 17 catégories de clients standardisées⁴.

Les calculs ont été envoyés pour contrôle aux EE en mars 2004. Celles-ci ont eu jusqu'au 30 avril 2004 pour faire part de leurs éventuelles remarques et apporter des corrections aux calculs soumis.

Les réactions des entreprises ont montré que la Surveillance des prix s'était trompée en ce qui concerne le mode de facturation des coûts effectifs d'établissement du câble d'alimentation à partir du point de raccordement au réseau. Elle était en effet partie de l'idée que, lorsque ces coûts n'étaient pas explicitement cités dans le règlement, ils étaient compris dans les taxes de raccordement. Or, dans la plupart des cas, ces coûts sont, pour autant que le règlement n'indique pas explicitement qu'ils sont compris dans les contributions, facturés séparément d'après les dépenses.

Les contributions aux frais de raccordement de toutes les EE ont donc été recalculées et, là où les règlements ne prévoyaient pas explicitement le contraire, les coûts d'établissement ont été mis à la charge des clients de manière standard (cf. ci-dessus). Les contributions présentées ici ont donc été en principe contrôlées par les EE jusqu'à la facturation additionnelle au maître d'œuvre des coûts effectifs d'établissement, et, le cas échéant, corrigées. De petites différences peuvent apparaître, notamment lorsque certaines EE supportent les coûts effectifs sans que cela ne soit indiqué dans le règlement. C'est pourquoi chaque EE concernée a été priée, à l'occasion de la communication des résultats de l'enquête, d'en informer la Surveillance des prix. Il est par conséquent possible que les données subissent encore quelques changements marginaux.

Les dernières corrections ont permis d'établir la base pour l'élaboration d'une vue d'ensemble des contributions aux frais de réseau. Cette vue d'ensemble a permis de regrouper d'une part différents modèles de taxes de raccordement pour obtenir une représentation compréhensible des contributions (cf. chapitre 2.1). D'autre part, les contributions calculées ont pu être appréciées statistiquement de telle sorte qu'il a été possible de déterminer le cadre dans lequel elles se situent ainsi que leur répartition à l'intérieur de ce cadre (cf. chapitre 2.3). Finalement cette vue d'ensemble sert également aux EE qui, jusqu'à maintenant, n'avaient pas d'aperçu global

² Conformément aux indications concrètes de quelques EE interrogées, un montant de Fr. 1000.- a été adopté.

³ Sur la base d'indications concrètes de quelques EE interrogées, les montants suivants ont été adoptés ici: Catégories H1 à H4 (immeubles d'appartements): Fr. 5'000.- respectivement Fr. 500.- par appartement; Catégories H5 à C2G (maisons individuelles, bâtiments agricoles et petites entreprises): Fr. 2'000.-; Catégories C3R à C3K (entreprises de taille moyenne): Fr. 3'000.-; Catégories C4B à C4S (grandes entreprises): Fr. 4'000.-.

⁴ Les catégories sont détaillées dans l'annexe.

sur ce thème complexe. Les graphiques individuels livrés à chaque EE leur permettent de constater où se situent leurs taxes de raccordement par rapport à celles des autres EE.

1.3 Pertinence de l'enquête

Comme les montants calculés par la Surveillance des prix ont été soumis aux corrections des EE, la qualité des données doit être considérée comme très bonne. Quelques erreurs sporadiques, lors de l'adaptation des coûts effectifs (cf. ci-dessus) ne peuvent être totalement exclues. Néanmoins elles ne modifient pas de manière significative l'image générale.

La standardisation des catégories de clients a créé la meilleure comparabilité possible des taxes de raccordement des différentes EE, même s'il est évident que chaque EE ne connaît pas chaque catégorie sous cette forme exacte. Il faut cependant remarquer qu'il ne s'agit que d'une comparaison qui ne permet de porter aucun jugement sur l'adéquation des montants, certains facteurs de coûts spécifiques à chaque EE n'ayant pu être pris en considération.

2 Les taxes de raccordement au réseau électrique en Suisse

2.1 Classification des règlements existant

Pour la première fois il a été possible, en raison du relevé presque complet des dispositions en la matière, d'effectuer une classification des différents règlements sur les taxes de raccordement. Des plus de 100 critères initiaux, pouvant par ailleurs être utilisés sous diverses combinaisons par chaque EE, huit types principaux ont pu être ressortis. Cette standardisation permettra d'une part de garder une vue d'ensemble des modes de calcul. D'autre part, une base permettant d'autres observations, telles que la fréquence d'utilisation des différents règlements (cf. chapitre 2.2) ou le niveau des taxes (cf. chapitre 2.3) a été créée et pourra être à l'origine de réflexions sur l'adéquation des règlements en vigueur ou de leur réforme.

Les contributions pour le raccordement au réseau électrique en Suisse sont donc relevées à l'aide de l'un ou de plusieurs des critères suivants:

1. Selon la puissance du raccordement (échelonnements différents selon kW, A ou section du conducteur).
2. Selon le nombre d'objets raccordés (échelonnements différents selon immeubles, appartements etc.).
3. Selon le nombre de pièces (échelonnements différents selon le nombre de pièces).
4. Selon le volume du bâtiment (montant linéairement dépendant du volume utile selon les normes de l'association suisse des ingénieurs et architectes SIA en m³).
5. Selon la surface (montant linéairement dépendant de la surface de l'immeuble ou de la surface brute au sol en m²).
6. Selon la valeur de l'objet raccordé (montant linéairement dépendant de la valeur assurée, de construction, estimée, actuelle estimée ou fiscale).
7. Calcul au cas par cas.
8. Combinaison de plusieurs des critères précédents entre eux ou avec un montant minimal.

2.2 Distribution des règlements existants:

Pour les immeubles d'habitation, les taxes sont le plus souvent calculées par bâtiment et complétées par un supplément par appartement. Pour les maisons individuelles également le calcul s'effectue par objet raccordé. Pour ces deux catégories, l'utilisation de l'ensemble des critères (1-8) a cependant été, même sporadiquement, constatée.

Pour les exploitations agricoles également tous les modes de calcul sont utilisés. Le critère le plus important est le calcul par appartement, suivi de celui par kilowatt ou ampère. Dans l'utilisation de certains critères (surface, volumes, puissance), différenciation est faite entre bâtiments habitables, écuries et bâtiments d'exploitation.

Pour les entreprises de petite taille, les calculs s'effectuent souvent de manière analogue aux appartements. Pour entreprises plus grandes, le critère des kilowatts ou des ampères vient au premier rang.

Différentes combinaisons des critères précédemment cités sont possibles. Ainsi, il arrive, par exemple, que les calculs selon la surface soient complétés par un facteur dépendant de la grandeur du conducteur.

2.3 Niveau des taxes

L'application conséquente des plus de 800 règlements aux 17 catégories de clients créées a également permis d'illustrer le niveau des taxes de raccordement. Les graphiques suivants offrent une telle représentation.

Ces graphiques présentent les montants totaux à payer pour le raccordement au réseau électrique. Les travaux de fouille et les coûts effectifs d'établissement du raccordement sont, s'ils ne sont pas contenus dans les taxes de raccordement facturées, pris en considération séparément par un montant forfaitaire⁵. La représentation de chaque percentile permet d'apprécier le montant des taxes de raccordement d'une EE individuelle par rapport aux autres EE.

Lorsque, par exemple, les taxes de raccordement d'une EE se situent dans le 50^{ème} percentile, cela signifie que la moitié de toutes les EE facturent des montants inférieurs et l'autre moitié des montants supérieurs à ceux de l'EE concernée. Les taxes de raccordement de cette dernière se situent donc au milieu de l'échantillon. Si les taxes de raccordement d'une EE particulière se situent dans le 90^{ème} percentile, cela signifie que 10 % des EE facturent des taxes plus élevées et 90 % de toutes les EE des taxes inférieures à celles de l'entreprise concernée. Celle-ci a donc des taxes de raccordement parmi les plus élevées.

Il n'est pas étonnant de constater que, pour les plus petits objets (immeubles d'appartements et petites entreprises), la majorité des taxes de raccordement se situent dans une fourchette relativement étroite, avec quelques valeurs extrêmes vers le bas comme vers le haut. Ainsi, par exemple, seules 10 % des EE ont des taxes de raccordement inférieures à Fr. 1'000.- pour des appartements dans des immeubles d'appartements et inférieures à Fr. 4'000.- pour des maisons individuelles, des exploitations agricoles et de petites entreprises, alors que 10 % des EE facturent également des taxes supérieures à Fr. 3'000.- environ (appartements dans des immeubles d'appartements) respectivement à Fr. 10'000.- environ (maisons individuelles, exploitations agricoles et petites entreprises). Les différences sont considérablement plus grandes pour les grandes entreprises, pour lesquelles les taxes du 90^{ème} percentile sont jusqu'à 16 fois supérieures à celles du 10^{ème} percentile (de Fr. 10'000.- à Fr. 160'000.-, environ). Le fait que la dispersion soit considérablement plus importante pour les montants élevés est frappant. En

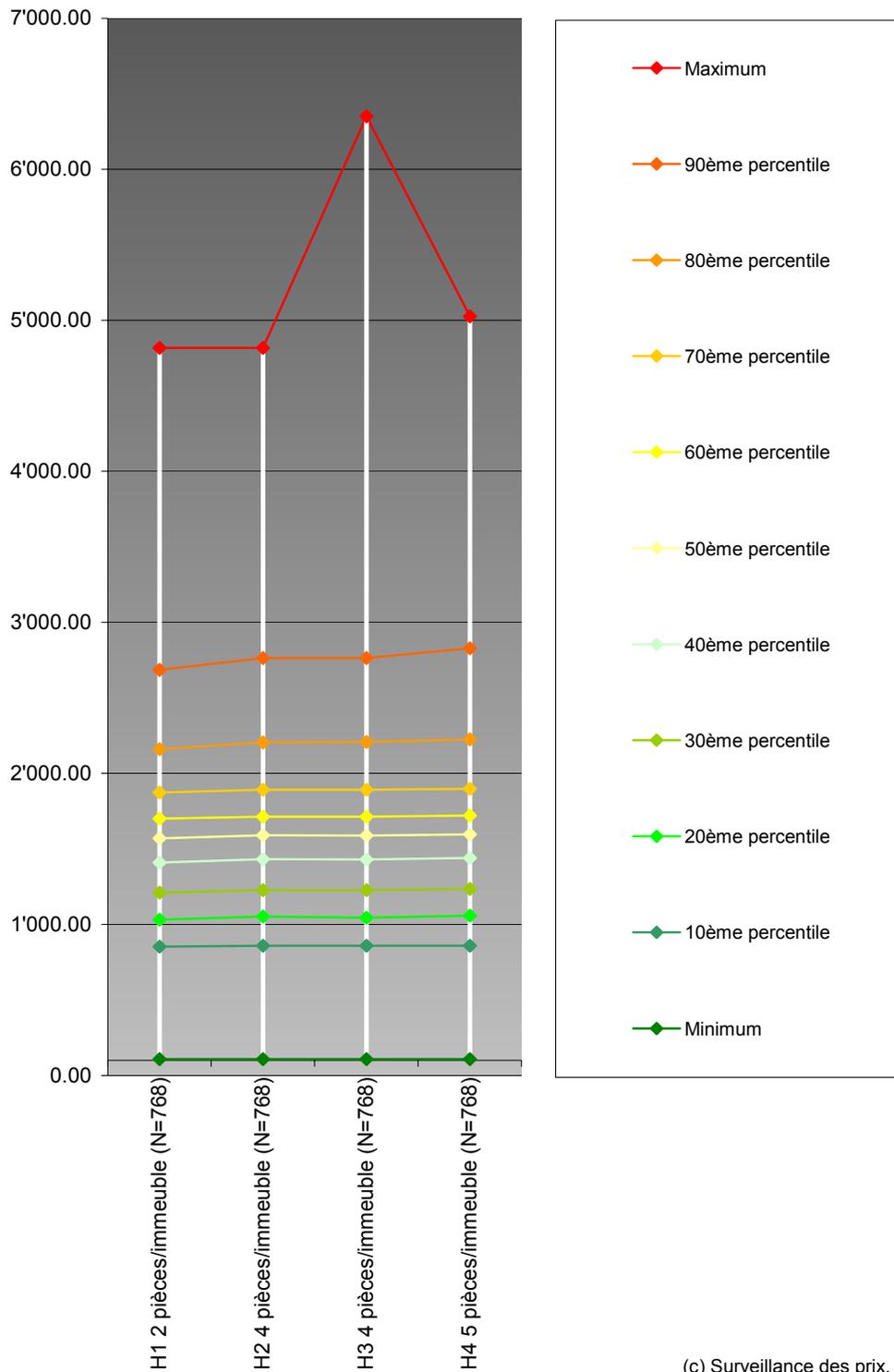
⁵ Cf. à ce sujet le chapitre 1.2.

effet, même dans le cas le plus marqué (catégorie C4S), les taxes du 80^{ème} percentile ne sont "que" 6 fois supérieures à celles du 10^{ème} percentile (de Fr. 10'000.- à Fr. 64'000.-, environ).

Les prix médians (50^{ème} percentile) se situent à environ Fr. 1'500.- pour les appartements dans des immeubles d'appartements, à environ Fr. 6'500.- pour les maisons individuelles (sans chauffage électrique) et à environ Fr. 6'250.- pour les exploitations agricoles. Pour les exploitations standards choisies, des montants de l'ordre de Fr. 6'000.- (entreprises de très petites taille), de Fr. 6'500.- à Fr. 7'000.- (entreprises de petite taille), de Fr. 14'000.- (entreprises de taille moyenne) et de Fr. 24'000.- à Fr. 28'000.- (entreprise de grande taille) représentent les valeurs médianes.

Relevé 2002 des taxes de raccordement (1^{ère} partie) Vue de l'ensemble des EE de Suisse

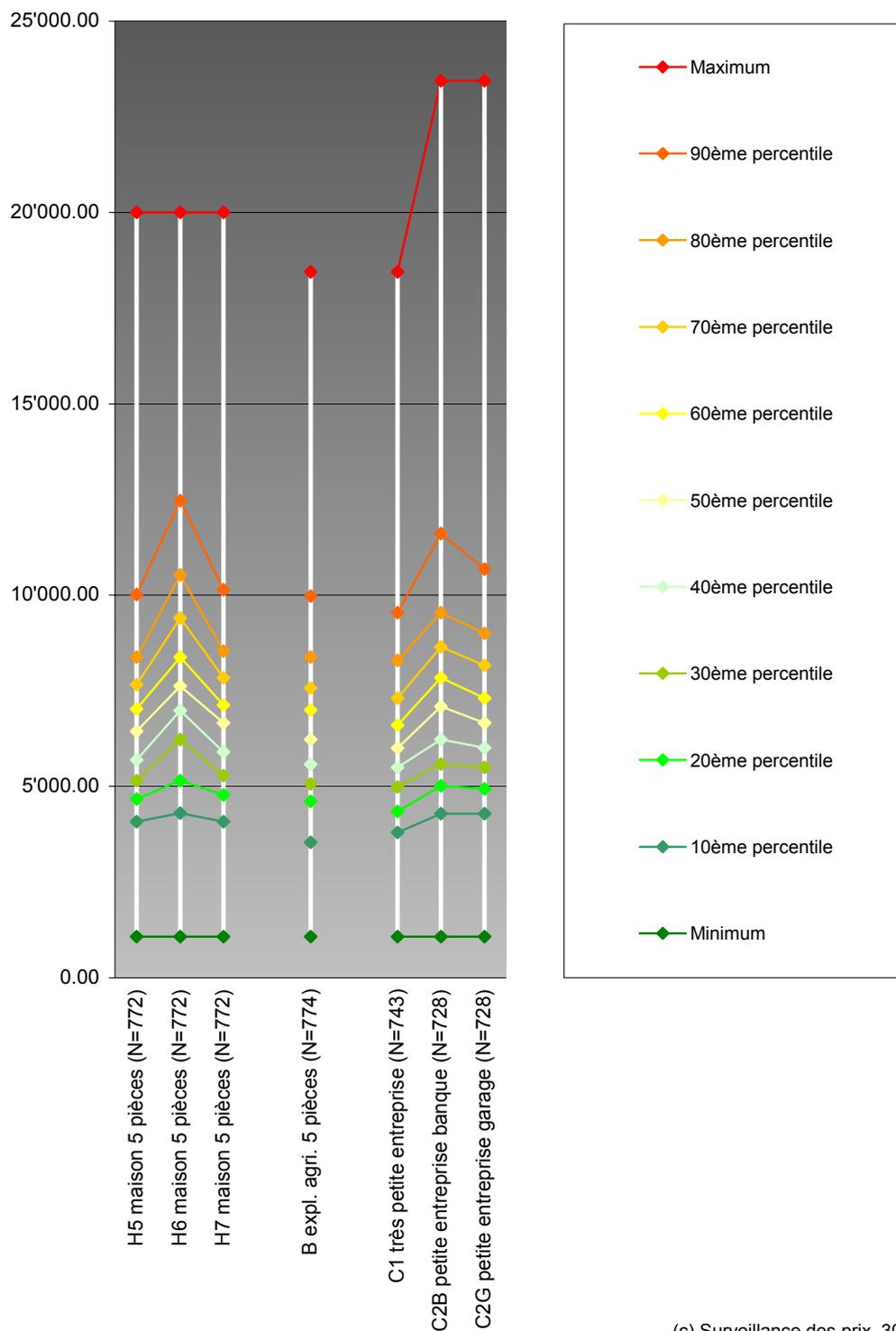
Prix en francs suisses



Relevé 2002 des taxes de raccordement (2^{ème} partie)

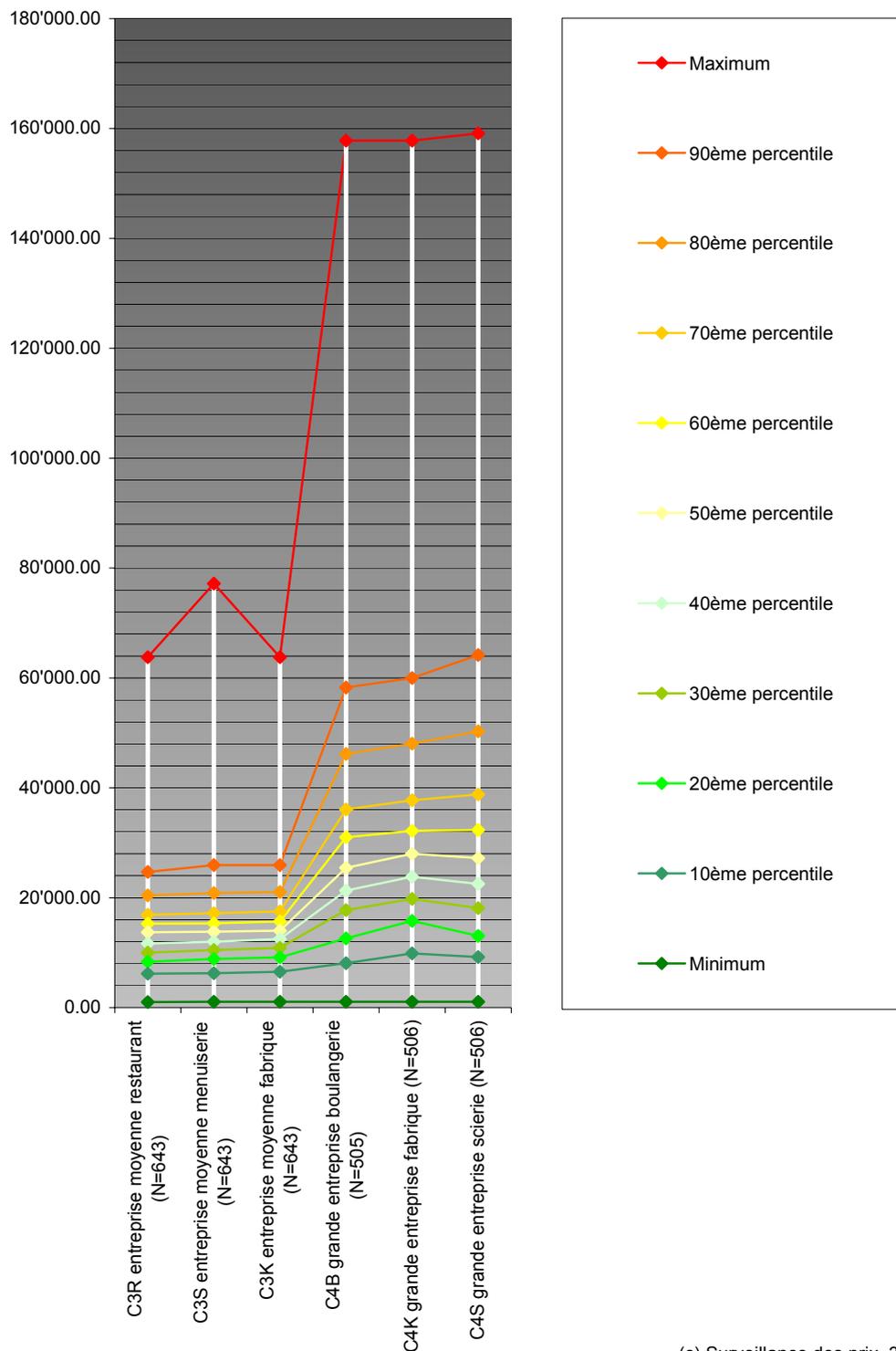
Vue de l'ensemble des EE de Suisse

Prix en francs suisses



Relevé 2002 des taxes de raccordement (3^{ème} partie) Vue de l'ensemble des EE de Suisse

Prix en francs suisses



Annexe: Description des catégories de clients

Categories	Pièces	Cuisinière électrique	Chauffe eau avec capacité en litres	Sèche linge	Congélateur	Chauffage électrique puissance en kW	Pompe à chaleur puissance en kW	Moteurs puissance en kW	Pointe de puissance totale en kW	Consommation annuelle en kWh	Nombre d'appartements par immeuble	Surface habitable par immeuble en m²	Surface au sol totale en m²	Surface habitable de l'unité habitable en m²	Surface au sol de la partie économique en m²	Surface au sol de l'unité habitable en m²	Volume utile de la partie habitable en m³	Volume utile de la partie économique en m³	Puissance du raccordement en kW	Puissance du raccordement en A	Section du conducteur en mm²	Valeur de l'unité habitable	Valeur totale
H1	2	oui								1'600	10	800	500	56		50	151		39	60	16	150'000	
H2	4	oui								2'500	10	800	500	96		50	259		39	60	16	150'000	
H3	4	oui	100							4'500	10	800	500	96		50	259		39	60	16	150'000	
H4	5	oui		oui						4'500	10	800	500	121		50	327		39	60	16	150'000	
H5	5		150	oui						7'500	1	139	500	139		500	556		16	25	16	850'000	
H6	5		150	oui		15				25'000	1	139	500	139		500	556		16	25	16	850'000	
H7	5		150	oui			5			13'000	1	139	500	139		500	556		16	25	16	850'000	
B	5	oui	300		oui			13		15'000	1	139	500	139	600	500	556	1'800	16	25	16	400'000	
C1									10	8'000			200		75			200	16	25	16		200'000
C2B									20	30'000			400		150			425	20	30	16		1'000'000
C2G									20	30'000			600		200			800	20	30	16		400'000
C3R									75	150'000			1'000		500			1'350	75	114	50		1'000'000
C3S									75	150'000			3'000		1'000			4'000	75	114	50		750'000
C3K									75	150'000			1'500		1'000			3'000	75	114	50		1'250'000
C4B									200	500'000			1'000		500			1'350	200	304	150		1'500'000
C4K									200	500'000			2'500		2'000			6'000	200	304	150		2'500'000
C4S									200	500'000			10'000		4'000			20'000	200	304	150		1'000'000